

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2025

130x25

FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS DES PENNES MIRABEAU AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC

En application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de désigner des prestataires pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

Suite à cette procédure, le Conseil municipal par délibération N°04X25 du 30 janvier 2025 a autorisé la signature des marchés pour les lots 1 « produits d'entretien » et 3 « petits matériels », les lots 2 « consommables » et 4 « hygiène » ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert regroupant les deux lots infructueux a été lancée afin de désigner un fournisseur pour l'achat de consommables.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Il est conclu pour une période initiale qui démarre à la date de notification du contrat et s'achève le 31/12/2025 et pourra être reconduit pour 3 périodes d'une durée d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 16.06.2025, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CRISTAL HYGIENE pour les montants suivants :

- ✓ Ville : entre 5 000 et 38 000€ HT
- ✓ CCAS : entre 150 et 2 000€ HT

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique, à signer et à exécuter le marché avec l'entreprise retenue ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- AUTORISE le Maire, ou l'adjointe en charge de la commande publique à signer et à exécuter le marché public avec la société CRISTAL HYGIENE – 13656 SALON DE PROVENCE

- PRÉCISE que les crédits nécessaires au paiement des prestations seront inscrits au budget de fonctionnement

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL